



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

**CONVOCACTION**

Date : 27/11/2024

Envoi le : 03/12/2024

Publication le : 03/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 20

Absents : 09

Pouvoirs : 08

Votants : 28

**Etaient présents :**

**Adjoints :**

Mesdames Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

**Conseillers municipaux :**

Mesdames Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN,  
Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAX, Mikaël TOST,  
François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Mesdames Odile RITOURET, Danielle PLOQUIN, Claire CARTIER, Renata MOREIRA ROCHA,  
Messieurs Éric VERHILLE, Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Michel THUSSEAUD.

**Absents :**

Madame Lyn FAIPOUX.  
Messieurs /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Madame Odile RITOURET avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.  
Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Daniel PERRICHOT.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN

XXXXXXXXXXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241210-DEL\_10122024\_08-DE

S<sup>2</sup>LOW

**DEL N° 10-12-2024/08 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.**

Comme chaque année, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à :

- engager
- liquider
- mandater

des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget, dans la limite maximum du quart des crédits ouverts des dépenses d'équipement dans cette section, lors de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser 2023.

Le quart des crédits d'investissement d'équipement ouverts en 2024 représente la somme de 150 132.34 € calculée de la manière suivante :

Prévisions BP 2024 (dépenses d'équipement hors restes à réaliser) : 600 529.28 €  
600 529.38 € / 4 = 150 132.34 €

S'agissant d'un maximum autorisé, il est proposé d'affecter la somme de 126 000 € telle qu'exposée dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT TTC	AFFECTATION DE CES SOMMES
195 EQUIPEMENTS SPORTIFS	21	2128	020	76 000,00 €	48 100 € pour éclairage des VARENNES / 27 900 € pour éclairage tennis
202 MATERIEL DIVERS	21	2188	020	10 000,00 €	provision non affectée
215 GROS ENTRETIEN BATIMENTS	21	21351	020	40 000,00 €	35 000 € pour toiture vestiaires gymnase / 5 000 € réfection vestiaires
			TOTAL	126 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 par anticipation sur le vote du budget primitif, dans la limite de la somme de 126 000 €.

**PRÉCISE** que cette somme sera affectée aux programmes tels exposés dans le tableau ci-dessus.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,  
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **1.7.DEC.2024**

Et sa publication sur le site internet de la commune le : **1.7.DEC.2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241210-DEL\_10122024\_08-DE

